



Enfants porteurs d'un handicap mental et abus sexuels

Les enfants porteurs de handicap sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels. En raison du dysfonctionnement de leurs facultés motrices ou mentales, ils sont des cibles plus faciles pour les prédateurs sexuels. Cette analyse se focalisera principalement sur les enfants porteurs d'un handicap mental. Parce que ces derniers appréhendent plus difficilement la notion de consentement ainsi que les conséquences de tel ou tel comportement sexuel¹, ils constituent une part non négligeable des victimes d'abus sexuels. Néanmoins, ils peuvent également devenir auteurs. En effet, leur compréhension des comportements sexuels étant différente, ils sont plus susceptibles d'agir spontanément et d'engager dans des rapports parfois non consentis.

Par conséquent, une éducation sexuelle adéquate est un facteur clé pour prévenir les abus sexuels commis sur ou par des enfants porteurs de handicap. Or, cet aspect est bien souvent négligé car difficile à appréhender pour les professionnels ou l'entourage du jeune. Soit on considère ces enfants comme incapables de comportements sexuels et les risques potentiels sont minimisés. Soit ces risques sont amplifiés par un environnement parfois surprotecteur par rapport à la sexualité du jeune. On constate donc une inadéquation entre les besoins particuliers de ces jeunes et les mesures mises en place.

Dans cette analyse, ECPAT Belgique examinera les éléments qui contribuent à la vulnérabilité des enfants porteurs d'un handicap mental et identifiera quelques pistes pour améliorer les initiatives en matière d'éducation et d'accompagnement de ces enfants.

Facteurs de vulnérabilité

Etre un enfant est déjà un facteur de vulnérabilité par rapport aux abus sexuels. Dans le cas des enfants porteurs d'un handicap mental, d'autres éléments viennent s'adjoindre faisant d'eux des cibles faciles à manipuler².

Tout d'abord, ces enfants sont en contact avec divers types de personnes, qu'il s'agisse de membres de la famille, de professionnels de la santé, des éducateurs ou assistants sociaux. A ce titre, ils sont donc plus fréquemment en présence de potentiels agresseurs que les autres jeunes³. Un prédateur sexuel peut donc facilement manipuler un jeune afin de commettre des abus sur celui-ci, ou de lui faire commettre des abus sur d'autres enfants.

¹ MARTINET Monique, « Abus sexuels chez les enfants handicapés : possibilité d'intervention précoce », *AIR Handicap*, 24 novembre 2009, <http://www.airhandicap.org/Actes-de-colloques/abus-sexuels-chez-les-enfants-handicapes-possibilite-dintervention-precoce.html>, consulté le 14 décembre 2016

² BROWN Hilary, « Les abus sexuels contre les enfants handicapés », in CONSEIL DE L'EUROPE, *La protection des enfants contre la violence sexuelle – une approche globale*, 2011, p.120

³ L'Entente Carolorégienne pour l'Intégration de la Personne Handicapée ASBL, « Violence et Handicap », *L'Entente*, n°53, 2007, p.17

Ensuite, les mineurs présentant un retard mental ont une approche et une compréhension différente des comportements sexuels et de leurs potentielles implications – MST, grossesses, etc.⁴ Tout comme les jeunes enfants, il est donc important de leur offrir un cadre afin qu'ils puissent s'épanouir tout en comprenant les comportements qui leur sont autorisés ou non et les précautions qu'ils doivent prendre.

Enfin, les abus dont ces enfants sont victimes ne sont que rarement signalés, soit car les personnes responsables de l'enfant ignorent qu'il a eu lieu, soit car ils en minimisent l'impact sur le jeune. Le jeune, quant à lui, ne raconte que très rarement ce qui lui est arrivé, car il ne le comprend pas, il a peur ou il est incapable d'en parler. Dans ce cas-là, c'est alors aux adultes responsables d'être attentifs aux changements de comportements éventuels chez l'enfant. En effet, au lieu de parler de ce qui lui est arrivé, l'enfant présentant un retard mental montrera plutôt divers signes d'un mal-être profond – refus de se déshabiller en présence de personnes ayant les mêmes caractéristiques que l'agresseur, automutilation, comportements excessivement sexualisés, etc. La difficulté majeure est alors d'identifier l'abus sexuel en tant que tel, parmi des signes qui peuvent se manifester pour d'autres raisons⁵.

Par ailleurs, l'élément de manipulation joue un rôle important dans la problématique. En effet, comme mentionné ci-dessus, les jeunes porteurs d'un handicap mental entretiennent un rapport différent aux comportements sexuels. Ainsi, caresser les parties génitales d'une autre personne sans le consentement de celle-ci peut leur paraître anodin, comme il le serait pour un très jeune enfant. Leur faire croire que l'abus est en fait normal voire désirable est donc plus facile. Par conséquent, un enfant pourra être amené à « accepter » des actes sexuels avec un adulte voire à forcer un autre jeune à avoir des relations sexuelles. Le jeune est alors complice involontaire de l'abus commis sur lui-même ou sur un autre jeune.

Pour terminer, le témoignage d'un enfant porteur de handicap mental pèse parfois moins lourd que celui d'un autre enfant. En effet, les intervenants judiciaires ont souvent des difficultés à prendre sérieusement en considération les dires d'un enfant porteur de handicap en raison des soucis de communication de celui-ci, et de la manière particulière dont il peut présenter les événements et identifier l'agresseur. De ce fait, la protection dont bénéficient les enfants porteurs de déficiences mentales est souvent réduite, car les mécanismes juridiques de défense de leurs droits sont inadaptés à leur situation⁶.

Vers une éducation sexuelle plus adaptée

Selon plusieurs études, être un enfant porteur de handicap mental multiplie considérablement les risques d'être la victime d'un acte criminel, en particulier un abus sexuel⁷. La sexualité des personnes handicapées est une notion souvent mise de côté par leur entourage et les professionnels. En effet, en s'abstenant de les confronter à une discussion sur la sexualité, les comportements sexuels et le consentement, ils pensent agir dans le meilleur intérêt du jeune. Cette sexualité est

⁴ JOSSE Evelyne, « Déceler les violences sexuelles faites aux enfants », *Résilience Psy*, 27 novembre 2013, <http://www.resilience-psy.com/spip.php?article63>, consulté le 13 décembre 2016

⁵ L'Entente Carolorégienne pour l'Intégration de la Personne Handicapée ASBL, *op cit*, p.19.

⁶ AGENCE EUROPEENNE DES DROITS FONDAMENTAUX, *Violence against children with disabilities: legislation, policies and programmes in the EU*, 2015, pp. 57 et 64.

⁷ DIEDERICH Nicole, « Maltraitance, violences sexuelles sur des personnes 'handicapées mentales' : briser le tabou », 2006, <http://www.arsinoe.org/docs/Colloque-2006-DIEDERICH.pdf>, consulté le 13 décembre 2016

pourtant bel et bien là, et il est probable que, tout comme les jeunes de leur âge, les adolescents présentant un retard mental auront des expériences sexuelles. Or, les réactions face à leur sexualité et aux abus sexuels dont ils peuvent être les victimes ou les auteurs font l'objet d'une réponse inadaptée : refus d'une éducation sexuelle, obstacle à une quelconque vie sexuelle, voir même avortement ou stérilisation forcés. Ces mesures suivent l'idée selon laquelle il n'est pas désirable pour des personnes atteintes de handicap mental d'avoir une vie sexuelle, en particulier lorsqu'une grossesse peut en résulter. Il est donc primordial d'offrir une éducation sexuelle de qualité à ces enfants, afin de leur fournir les outils leur permettant de se protéger contre de tels abus, et de les signaler.

L'éducation sexuelle des jeunes en Belgique est obligatoire depuis 2012⁸. Cependant, aucune ligne directrice n'a été mise en place pour aider les écoles à organiser les sessions. De ce fait, de grosses différences existent entre les écoles, et certaines, en particulier les écoles spécialisées dans l'éducation des enfants porteurs d'un handicap, ont des difficultés à mettre en place des sessions dont le format est adapté aux besoins particuliers des enfants – interactivité, outils illustrant concrètement le sujet, explications claires, concises et dans un langage approprié (dessins animés ou figurines, par exemple)⁹.

Par ailleurs, les nouvelles technologies jouent également un rôle important dans la sexualité des jeunes en général, incluant donc les enfants porteurs d'un handicap mental. Ces technologies leur donnent accès à des contenus plus ou moins sexualisés, qu'ils peuvent vouloir imiter ou comprendre par leurs propres moyens (en le reproduisant, par exemple). Par ailleurs, elles les mettent en contact avec diverses personnes, dont certaines vont tenter de profiter de leur vulnérabilité pour abuser d'eux par téléphone, tablette ou ordinateur interposés – par exemple via la technique du « grooming ».

L'éducation sexuelle des enfants porteurs de handicap mental est donc souvent négligée. Cependant, tout autant que les autres enfants, ces jeunes ont besoin d'un accès à une éducation sexuelle de qualité, afin de leur fournir les outils nécessaires pour se prémunir contre des abus éventuels, ou à tout le moins, pour qu'ils sachent reconnaître des situations abusives et les signaler aux personnes concernées. Certains pays ont déjà mis en place diverses mesures éducatives et préventives¹⁰, comme l'Allemagne, l'Autriche, l'Irlande ou le Royaume-Uni, qui ont développés divers méthodes (vidéos, groupes de paroles éducatifs, cours de self-défense, etc.) afin d'apprendre aux enfants atteints de troubles mentaux à se prémunir contre les abus. Est-ce adaptable en Belgique ? Il y a sûrement de quoi s'inspirer.

Cette analyse a été réalisée par ECPAT Belgique (Marine Mathieu, stagiaire) en décembre 2016.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes).

⁸ FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES, « Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle en Belgique francophone : Quelle actualité ? Quelle politique ? », 2013, p. 3.

⁹ BROTCORNE, P., *L'éducation aux médias en ligne dans l'enseignement spécialisé*, Namur, 2013, p. 61.

¹⁰ AGENCE EUROPEENNE DES DROITS FONDAMENTAUX, *op cit.*, pp. 85 et s.